



STRATEGIE DE GENERALISATION DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ORIENTE

I. CONTEXTE

a. Rappel des évolutions législatives et règlementaires.

La loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), votée le 17 août 2015 a fixé des objectifs de réduction de la production et du stockage de déchets ainsi que d'une augmentation de la part de déchets valorisés tel que définit ci-après :

- Réduction de 50% des déchets non dangereux non inertes mis en décharge ;
- Augmentation de 65% de valorisation par rapport à 2010 d'ici 2025.

La loi « AGEC » du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'économie circulaire, qui traite également de la question des biodéchets, a quant à elle imposé la généralisation du tri à la source des biodéchets :

- Depuis le 1er janvier 2023, pour toute personne qui produit ou détient plus de 5 t par an (les producteurs de plus de 10 t/an de biodéchets sont déjà soumis à l'obligation de tri à la source de leurs biodéchets) ;
- A compter du 1er janvier 2024, cette obligation s'appliquera à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités locales dans le cadre du SPGD, chaque citoyen devant avoir à sa disposition une solution de tri des biodéchets.

Pour justifier la généralisation du tri à la source, une collectivité territoriale devra proposer un dispositif de tri à la source pour au moins 95 % de la population et respecter un des trois critères de performances fixés par le décret :

- Afficher une production annuelle d'OMR inférieure à un seuil réglementaire fixé à 140 kg par habitant pour les communes rurales, 160 kg par habitant pour les urbaines, 190 kg par habitant pour les urbaines denses et 250 kg par habitant pour les touristiques (hors urbaines denses) ;
- Démontrer la généralisation du tri à la source par rapport à la quantité de biodéchets restant dans les OMR, la quantité de biodéchets restants dans les ordures ménagères est égal à 35 kg par habitant et par an ;
- Là où la quantité de biodéchets détournée des ordures ménagères résiduelles au moyen du tri à la source, en kg par habitant, est d'au moins 50% de la quantité de biodéchets, en kg par habitant, présents dans les ordures ménagères résiduelles avant la mise en place du tri à la source.

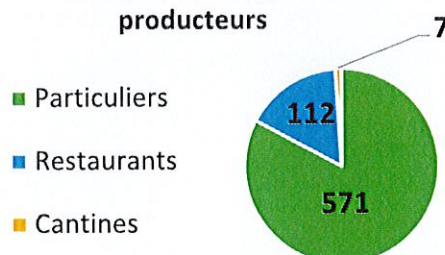


b. Rappel des enjeux en matière de biodéchets sur le territoire de l'Oriente.

L'Oriente produisait en 2020, 690 t de biodéchets, répartis comme suit :

- Particuliers : 571 t
- Commerces / restaurants : 112 t
- Restauration collective (cantines scolaires) : 7 t

Répartition de la production de biodéchets par type de producteurs



Ce gisement constitue actuellement près de 30% des tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles qui sont destinés à l'enfouissement.

c. Rappel des initiatives déjà engagées dans le cadre du tri à la source des biodéchets.

- De 2017 à 2021, la Communauté de communes de l'Oriente a distribué sur son territoire un millier de conteneurs individuels ; équipement qualitatif, fabriqué en bois local par une entreprise installée sur la commune d'Aleria (Kalliste Bois) et destiné à des particuliers. De fait, et selon les projections du Syvadec, le territoire compte parmi les mieux dotés de Corse en matière de composteurs individuels avec une couverture de la population à plus de 50%.

Cette initiative, qui a permis de réaliser des progrès significatifs en matière de geste de tri, tant sur les biodéchets que sur les autres flux à trier, a bénéficié de la mobilisation durant 4 mois de 4 ambassadeurs. Leur mission a dû être interrompue prématurément en raison du coût important et non aidé du recrutement. Une absence d'aide financière préjudiciable à la Communauté.

- En 2021, la Communauté de communes a réalisé, par l'intermédiaire de Jean Michel Sidaine, consultant du cabinet AWIPLAN, une étude technico-économique devant définir des scénarios de gestion des biodéchets pour l'Oriente, dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie de généralisation du tri à la source des biodéchets. C'est sur la base de ces travaux que notre Communauté a arrêté la présente stratégie, actualisant certains chiffrages et renforçant le volet humain du projet.

Les conclusions de cette étude ont été synthétisées dans le tableau ci-après :



Typologie de l'habitat		Règle de calcul du nombre de sites de compostage partagé	Justifications	Préconisations spécifiques pour l'exploitation
Habitat collectif	Résidences, Habitat social	<u>Collecte en pied d'immeuble</u>	Déploiement de solutions de compostage malaisé et de la possibilité de contrôler la production	Vérification systématique par agent de collecte de la qualité du flux
Commune de plus 500 habitants	Secteur pavillonnaire Population permanente importante	<u>1 site de Compostage Partagé pour 100 foyers desservis</u> soit 1 CP par tranche de 220 hab. Desservis soit 25 foyers/55 habitants utilisateurs	Voir moyennes nationales sur typicité d'habitat équivalent	2 référents de site obligatoires Réunion publique primordiale
Communes de moins de 500 habitants	Village principal, habitat dense		Potentiel d'utilisation plus fort en été	Binôme : 1 référent de site + 1 employé communal
Hameaux de 30 à 220 habitants			Potentiel d'utilisation plus fort l'été : population en augmentation (tourisme + migration maison secondaire)	Binôme : 1 référent de site + 1 employé communal
Hameaux - 30 habitants		<u>Pas de Compostage Partagé</u> (sauf si volonté locale, priorité Compostage individuel)	Difficulté pour trouver 1 référent de site	



II. PRESENTATION DU TERRITOIRE

a. Démographie

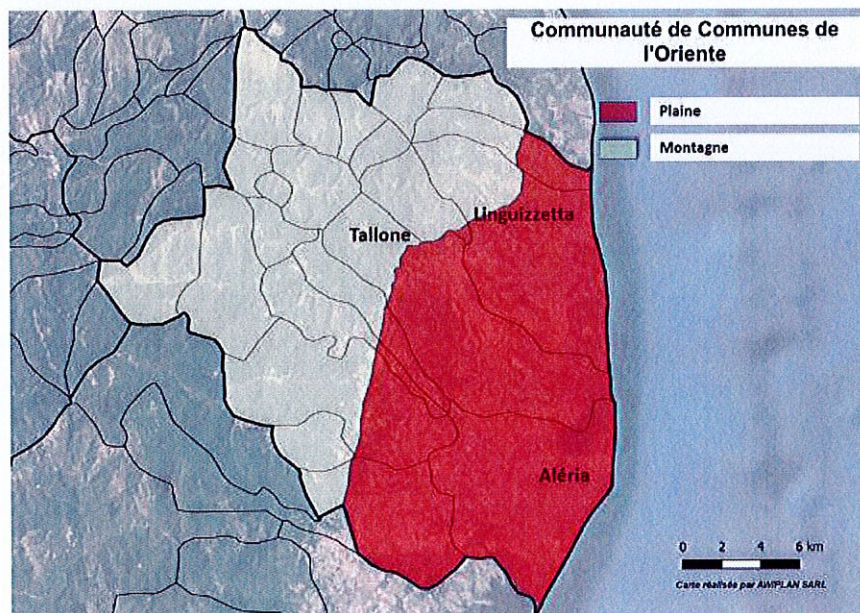
La Communauté de communes de l'Oriente compte 22 communes, pour une population de 6200 habitants. Ces derniers se répartissent d'une part sur un territoire de plaine, plus densément peuplé, autour notamment des communes d'Aleria, de Linguizzetta (Bravone) et d'Aghione, mais également de la plaine des villages d'Antisanti, Tallone, Pancheraccia et Canale di Verde, et d'autre part dans des villages de montagne faiblement, voire très faiblement peuplés.

Le territoire est par ailleurs soumis à d'importantes variations saisonnières liées à l'activité touristique, l'Oriente, en pic de saison, pouvant voir sa population multipliée par 3. Un flux observable notamment dans les camps de vacances littoraux et dans les villages du piémont qui voient également leur population croître. Ces variations sont prises en compte par le présent plan.

b. Typologie de l'habitat

Deux types d'habitats sont répertoriés sur le territoire. La prise en compte de leur spécificité fonde la présente stratégie.

- Un habitat regroupé, dans le secteur urbain et les cœurs de village.
- Un habitat diffus, pavillonnaire, autour des villages et dans les secteurs de plaine hors centre bourgs et hameaux historiques.





III. PRESENTATION DE LA STRATEGIE

Une solution de compostage individuel ou partagé, chaque fois que c'est possible. Une collecte en pied d'immeuble, partout où c'est nécessaire.

a. Moyens engagés

i. Moyens matériels

- Acquisition de 500 composteurs individuels (contenance 325 l). Ces équipements sont destinés à équiper la population dépourvue de solution de compostage et résidant en maison individuelle sur l'ensemble du territoire (soit une cible correspondant à 50% des résidents). Ces équipements seront distribués, gratuitement, associés à un bio-seau, afin de compléter l'effort déjà réalisé en la matière depuis 2017.
- Acquisition de 30 composteurs partagés (contenance 600 l). Ces équipements sont destinés à équiper chaque village de montagne sur la base d'un à deux composteurs partagés selon l'étalement du bâti regroupé. Les communes ne dépassant pas la vingtaine d'habitants se verront proposer en priorité des solutions individuelles pour chaque habitant ou à défaut un composteur partagé de moindre contenance.
- Acquisition de 1000 bioseaux (contenance 10 l). Ces équipements sont indispensables au déploiement des composteurs, individuels et partagés. Le territoire a déjà bénéficié d'une première campagne de distribution. Un réassort reste nécessaire pour accompagner le renforcement de l'équipement de la population.

ii. Moyens humains

- Recrutement de 4 ambassadeurs du tri des biodéchets pour une durée non-renouvelable d'une année. Répartissant leurs interventions sur les secteurs montagne et plaine, ils sont le fer de lance de la présente stratégie, en garantissant un impact important de l'effort de sensibilisation de la population au tri des biodéchets.

Leur contact avec le terrain sera exploité pour accélérer la distribution des solutions individuelles de tri, composteurs individuels et bio-seaux.

Le présent choix a été acté sur la base d'une expérience similaire réussie sur le territoire de l'Oriente, qui n'avait toutefois pu être menée sur un temps plus long faute de soutien financier. Il ne tient pas compte au demeurant des coûts induits par l'emploi des agents en matière de déplacements notamment. Afin de réduire l'empreinte carbone de ces derniers et de rationaliser leur coût financier, une organisation par binôme sera mise en place.



- **Formation d'un maître composteur parmi les agents de la CCO.** Un agent titulaire aura la charge de garantir la qualité du compost produit par les composteurs partagés disséminés sur le territoire et l'entretien de leur emplacement.

Le maître composteur intercommunal aura la charge d'animer un réseau de référents locaux (1 élu, 1 habitant par commune). Ces derniers, désignés sur la base du volontariat et en lien étroit avec le maître composteur, veilleront au quotidien au bon fonctionnement de l'effort de compostage de la population.

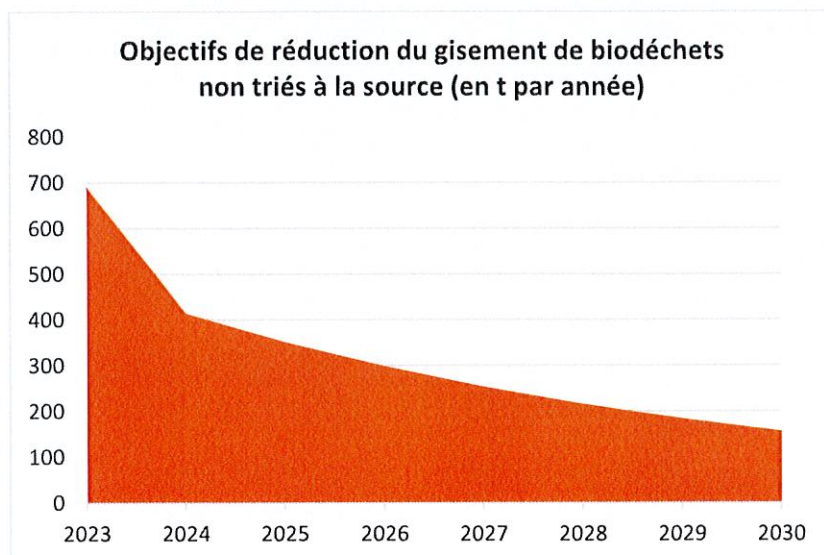
iii. Communication

- Un budget prévisionnel de 15 000€ dont le détail reste à affiner est prévu pour couvrir les frais de communication inhérents à la mise en œuvre de la stratégie. Il s'agit essentiellement de l'acquisition de supports relayant les obligations incombant à chacun en matière de biodéchets et les moyens à mettre en œuvre pour les éliminer. Les partenaires de la CCO tels que le SYVADEC seront mis à contribution pour la production des contenus.

b. Définition des objectifs et des indicateurs de résultats

La stratégie mise en œuvre a pour objectif la réduction du volume de biodéchets non triés à la source de 80% à horizon 2030. Les moyens alloués, notamment en matière d'équipements et de manière plus particulière en matière de sensibilisation via les ambassadeurs du tri des biodéchets, doivent permettre de diminuer de 40% le gisement au bout d'une année de mise en œuvre.

Durant les exercices suivants, l'établissement table sur une réduction annuelle de 15% du gisement, grâce notamment à la valorisation des résultats obtenus, le travail réalisé en matière de communication et la mise en œuvre à moyen terme de la tarification incitative.





La commission « déchets » de la Communauté de communes, créée par le Conseil communautaire en juin 2022, sera chargée, en lien avec les partenaires institutionnels de l'établissement, ADEME, OEC, SYVADEC, d'assumer un suivi annuel de la mise en œuvre de la présente stratégie, et au besoin d'en préconiser la modification en vue de remplir les objectifs fixés.

Au-delà des résultats attendus en matière de réduction des biodéchets sur le territoire de l'Oriente, l'établissement s'attend à enregistrer une augmentation de la performance de tri de l'Oriente, conséquence logique d'un mécanisme connu de contagion vertueuse du geste de tri vers d'autres flux.

c. Plan de financement

L'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets » occupe d'année en année un coût croissant pour les finances de l'établissement. L'effort financier réalisé par la Communauté de communes de l'Oriente devra donc obéir à un double objectif d'efficacité et de rationalisation.

i. Investissement

Poste de dépense	Coût unitaire HT	Volume	Coût total HT	Financeurs sollicités	Taux d'intervention	Coût HT pour l'EPCI
Composteurs individuels (325 litres)	104,60 €	500	52 300,00 €	ADEME / OEC + Etat (DETR)	90% (35%+35%+20%)	5 230,00 €
Composteurs partagés (600 litres)	133,65 €	30	4 009,50 €	ADEME / OEC	70%	1 202,85 €
Bio seaux	5,04 €	1000	5 040,00 €	ADEME / OEC	70%	3 528,00 €
Total			61 349,50 €	Subventions demandées	51 388,65€	9 960,85 €

ii. Fonctionnement

Poste de dépense	Coût unitaire HT	Volume	Coût total HT	Financeurs sollicités	Taux d'intervention	Coût pour l'EPCI
Ambassadeurs du tri des biodéchets	30 000,00 €	4	120 000,00 €	ADEME + Pole emploi ou MILO	3 X 70% + 1 x 50%	42 000,00 €
Communication	15 000,00 €		15 000,00 €	ADEME / OEC	forfait	€
Total			135 000,00 €	Subventions demandées	93 000,00€	42 000,00 €



d. Calendrier de mise en œuvre

	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24
Recrutement ambassadeurs								
Démarrage campagne communication								
Distribution composteurs partagés								